



ASSEMBLÉE DU 2019-01-21

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 21 janvier 2019, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

Remise des prix aux gagnants du concours de décorations de Noël 2018

Quartier no 1: Marianne Racine et Francis Guertin
Quartier no 2: Andrée Grondin
Quartier no 3: Marc Guy
Quartier no 4: Roger Martin
Quartier no 5: Danny Coggins
Quartier no 6: Pauline Petterson et Jacques Marenger

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Madame la mairesse, Francine Fortin, Mesdames les conseillères; Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers; Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2019-01-001 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant le sujet suivant:

10.3 Pour autoriser la vente du camion-échelle Skyarm 1994 et du camion-brigadier GMC 1988 du service d'incendie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-01-002 Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 17 décembre 2018.

ASSEMBLÉE DU 2019-01-21

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 17 décembre 2018, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-01-003 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 17 décembre 2018.

Il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 17 décembre 2018, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-01-004 Pour adopter le règlement no 993 intitulé: "Règlement abrogeant les règlements n^{os} 627, 701, 940 et 957 concernant la tenue des séances ordinaires du conseil".

Il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 993 intitulé: "Règlement abrogeant les règlements n^{os} 627, 701, 940 et 957 concernant la tenue des séances ordinaires du conseil".

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION,

Avis de motion est, par la présente, donné par le conseiller Sonny Constantineau, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le projet de règlement no 995 intitulé: "Règlement no 995 concernant un programme de revitalisation des enseignes commerciales pour l'année 2019 sur le territoire de la ville de Maniwaki", sera présenté. Le projet de règlement a été déposé à cette même séance du 21 janvier 2019, il y aura donc dispense de lecture lors de son adoption.

AVIS DE MOTION,

Avis de motion est, par la présente, donné par le conseiller Maurice Richard, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le projet de règlement no 996 intitulé: "Règlement no 996 concernant un programme de revitalisation 2019", sera présenté. Le projet de règlement a été déposé à cette même séance du 21 janvier 2019, il y aura donc dispense de lecture lors de son adoption.

AVIS DE MOTION,

Avis de motion est, par la présente, donné par la conseillère Madeleine Lefebvre, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le projet de règlement no 997 intitulé: "Règlement no 997 concernant un programme visant à restaurer la peinture extérieure pour les bâtiments dans la ville de Maniwaki (2019)", sera

ASSEMBLÉE DU 2019-01-21

présenté. Le projet de règlement a été déposé à cette même séance du 21 janvier 2019, il y aura donc dispense de lecture lors de son adoption.

RÉSOLUTION NO 2019-01-005 Pour approuver le programme d'aide financière pour les installations de dispositifs antirefoulement pour l'année 2019.

CONSIDÉRANT le nombre de refoulements d'égout survenu depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidences ne sont pas équipées d'un dispositif antiretour;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki veut diminuer les risques de refoulement en offrant un programme d'aide financière pour l'installation d'un dispositif antirefoulement aux propriétaires de bâtiments admissibles;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'approuver le programme d'aide financière pour les installations de dispositifs antirefoulement pour l'année 2019 aux propriétaires de bâtiments admissibles selon ledit programme.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION,

Avis de motion, par la présente, donné par le conseiller Marc Gaudreau, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le projet de règlement no994 intitulé: "Règlement no 994 concernant l'adhésion de la Ville de Maniwaki au régime de retraite constitué par la *loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q., C. R-9.3)", sera présenté. Le projet de règlement a été déposé à cette même séance du 21 janvier 2019, il y aura donc dispense de lecture lors de son adoption.

RÉSOLUTION NO 2019-01-006 Pour autoriser les signatures de l'offre d'achat concernant le lot no 2 984 038.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Maison de la Famille Vallée-de-la-Gatineau » désire acquérir le lot 2 984 038 au prix de 21 800 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé une offre d'achat notariée;

ASSEMBLÉE DU 2019-01-21

CONSIDÉRANT QUE l'offre est valide et irrévocable jusqu'à 22 heures, le 31 janvier 2019;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse Francine Fortin et le greffier John-David McFaul à signer l'offre d'achat déposée par la Maison de la Famille Vallée-de-la-Gatineau concernant le lot 2 984 038, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-01-007 Pour autoriser la signature du contrat avec l'UMQ dans le cadre des mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit conclure, annuellement, avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (ci-après appelée la « CNESST ») une « Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki autorise l'UMQ à signer, en son nom, l'« Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux » avec la CNESST;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a adopté une résolution autorisant l'UMQ a octroyé par appels d'offres un contrat avec un gestionnaire spécialisé en financement en matière de santé et de sécurité du travail et un contrat avec un gestionnaire pour le volet gestion et prévention des Mutuelles de prévention;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur général Daniel Mayrand à signer le contrat avec l'UMQ dans le cadre des mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2019-01-21

RÉSOLUTION NO 2019-01-008 Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'allocation de véhicule de Michèle Côté, technicienne en loisirs.

Il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse Francine Fortin et le directeur général, Daniel Mayrand à signer l'entente concernant l'allocation de véhicule de Michèle Côté, technicienne en loisirs. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite et elle est en vigueur du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-01-009 Pour payer les comptes fournisseurs du mois de décembre 2018.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de décembre 2018 s'élève à 183 459,06 \$;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 183 459,06 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-01-010 Pour payer des comptes fournisseurs du mois de janvier 2019.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de janvier 2019 s'élève à 99 292,37 \$;

ASSEMBLÉE DU 2019-01-21

POUR CE MOTIF,

il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 99 292,37 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-01-011 Pour adopter le rapport annuel du plan de mise en œuvre local pour la Ville de Maniwaki, pour l'an 1 du schéma révisé (en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2017).

CONSIDÉRANT le « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie » de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a adopté en 2011 ce « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie » selon la résolution no 2011-02-021;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie », chaque municipalité doit produire un rapport annuel du plan de mise en œuvre local;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service d'incendie de la Ville de Maniwaki, M. Denis Aubé, a produit le rapport du plan de mise en œuvre local pour l'an 1 du schéma révisé, tel que stipulé dans le « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie »;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le rapport annuel de mise en œuvre local pour la Ville de Maniwaki, pour l'an 1 du schéma révisé.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2019-01-21

RÉSOLUTION NO 2019-01-012 Pour demander à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau une modification au schéma d'aménagement en vigueur afin d'y intégrer les données et les cotes d'inondation du rapport révisé de 2018.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a récemment octroyé un mandat à la firme AquaSphera pour la révision de son rapport de délimitation des zones inondables datant de 2015 afin de procéder à la modification des zones inondables de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le rapport révisé, selon la recommandation du MDDELCC, doit tenir compte des nouvelles données soumises par Hydro-Québec et faire partie intégrante dudit rapport;

CONSIDÉRANT QUE le rapport révisé a été déposé à la Ville de Maniwaki et qu'une copie a été soumise au MDDELCC pour analyse et recommandation;

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC a procédé à l'étude du rapport révisé et que le représentant du ministère a produit une recommandation favorable à l'intégration des données et des cotes au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU' une modification au schéma d'aménagement en vigueur est nécessaire afin d'intégrer le contenu du rapport et en faire l'application à l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC suggère toutefois le dépôt d'une demande conjointe avec la municipalité de Déléage afin d'uniformiser l'application des cotes d'inondations aux abords de la rivière Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Déléage, a déjà procédé à une modification et à l'intégration des cotes révisées du rapport de 2015 et que le besoin de poursuivre une démarche similaire à la nôtre n'est pas aussi pertinent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a manifesté sa position auprès du MDDELCC afin qu'il considère les enjeux et les répercussions sur l'ensemble de la population visée et des possibilités de développement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC nous dirige vers la MRCVG pour entamer une demande de modification au schéma d'aménagement selon les procédures usuelles;

ASSEMBLÉE DU 2019-01-21

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau, et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki demande à la MRCVG de déposer une modification au schéma d'aménagement en vigueur afin d'y intégrer les données et les cotes d'inondation du rapport révisé de 2018, produit par la firme AquaSphera et préparé par M. François-Julien Delisle, ingénieur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-01-013 Pour s'opposer à la *Loi sur l'enregistrement des armes à feu* du Québec.

CONSIDÉRANT QUE l'ex-premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard a forcé en juin 2016, la création du registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec* est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au plus tard à la fin janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce registre (17 \$ millions pour la mise en place et 5 \$ millions annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

CONSIDÉRANT QUE le SIAF tend à viser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;

CONSIDÉRANT QUE le registre ne s'applique pas aux armes à feu avec restrictions et les armes à feu illégales rendant, de ce fait, le registre incomplet et ne contribue pas non plus à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'argent utilisé pour financer le registre serait mieux utilisé pour financer des programmes qui

ASSEMBLÉE DU 2019-01-21

contribueraient à promouvoir la sensibilisation, la prévention et la sécurité entourant les armes à feu;

CONSIDÉRANT QUE l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en éducation, en santé par exemple);

CONSIDÉRANT QUE le registre stigmatise négativement les utilisateurs d'armes à feu;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;

QUE

le Conseil demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

QUE

le Conseil propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes feu et la démonisation de leurs propriétaires.

QUE

copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, au député de Gatineau, à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

ET QUE

la Ville de Maniwaki invite toutes les municipalités et MRC du Québec à demander à leur député d'appuyer cette demande d'opposition au registre des armes à feu du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-01-014 Pour autoriser la vente du camion-échelle Skyarm 1994 et du camion-brigadier GMC 1988 du service d'incendie.

ASSEMBLÉE DU 2019-01-21

- CONSIDÉRANT QU' en novembre dernier, la Ville de Maniwaki a procédé par appels d'offres pour la vente des équipements du service d'incendie ci-haut mentionnés;
- CONSIDÉRANT QU' aucune offre n'a été déposée;
- CONSIDÉRANT QU' en décembre dernier, la Ville de Maniwaki a reçu une offre d'achat pour chacun des camions;
- CONSIDÉRANT QUE cette offre est de 2 000 \$ pour le camion-brigadier et 3 000 \$ pour le camion-échelle;
- CONSIDÉRANT QUE ces équipements sont désuets pour effectuer les fonctions pour lesquelles ils étaient destinés;
- CONSIDÉRANT QUE l'aliénation d'un bien de la municipalité peut se faire à titre onéreux selon l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la vente de gré à gré du camion-échelle Skyarm 1994 au montant de 3 000 \$ et le camion-brigadier GMC 1988 au montant de 2 000 \$, plus les taxes applicables à chacun des camions, à monsieur Mario Bélisle;

ET QUE

la mairesse Francine Fortin et le greffier Me John-David McFaul soient autorisés à signer toute documentation relative à ces ventes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-01-015 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h15.

ADOPTÉE

Francine Fortin, mairesse

M^e John-David McFaul, greffier